

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF516

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 10 BIS

I. – À l’alinéa 15, substituer à l’année :

« 2026 »

l’année :

« 2027 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de borner au 31 décembre 2027, au lieu du 31 décembre 2026, le nouveau régime de TVA qui sera applicable aux ventes d’œuvres d’art à partir du 1^{er} janvier 2025.